



Une jambe cassée, le décès d'un proche, une période de service militaire, une surcharge de travail ou un urgent besoin de vacances ?

Notre service de dépannage en agriculture permet à l'agriculteur empêché de travailler sur son exploitation, d'être remplacé ou secondé rapidement durant une courte période.

Tarifs journaliers

- Fr. 153.— coût de la journée facturé à l'agriculteur pour les cas de maladie, accident, décès et service militaire, sans nourriture ni logement.
- Fr. 120.— coût de la journée facturé à l'agriculteur pour les cas de maladie, accident, décès et service militaire, l'agriculteur prenant en charge les repas et logement (selon normes AVS).
- Frais effectifs coût effectif facturé à l'agriculteur pour les cas de vacances et surcharge de travail.
- Fr. 0.70/km les frais de déplacements facturés à l'agriculteur.

Tarifs à la demi-journée

Une formule plus souple pour des dépannages ponctuels uniquement pour les cas de maladie, accident, décès et service militaire. Le dépanneur travaille durant un certain nombre d'heures convenu à l'avance et pour effectuer un travail bien précis comme la traite par exemple (seulement possible si un dépanneur habite à une distance raisonnable et n'est pas salarié à plein-temps). Il n'est en principe ni nourri, ni logé.

- Fr. 80.— coût de la demi-journée facturé à l'agriculteur.
- Fr. 0.70/km les frais de déplacements facturés à l'agriculteur.

Frais administratifs

Ils sont facturés à l'agriculteur. Pour les membres individuels de la CVA, ils se montent à 10% du montant de la facture, mais au minimum Fr. 50.—. Pour les non-membres, ils se montent à 20% du montant de la facture, mais au minimum Fr. 100.-.

- Fr. 50.— forfait en cas de renonciation après demande de dépannage.

Le service de dépannage est soumis à la convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais. La convention se trouve sur le site www.agrivalais.ch ou auprès de la Chambre Valaisanne d'agriculture.

Réservations

Pour une demande de dépannage, veuillez vous adresser au secrétariat, tél. : **027 345 40 24**. Ce numéro est également valable en dehors des heures de bureau.